

Décision

Générale

colonial

Décision n° 684 Décisions concernant les Services d'Etat

n° 684

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

6 juin 1963

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1963

Date du numéro

30 juin 1963

TEXTE INTÉGRAL

Une allocation viagère d'ancienneté de trente six mille francs (36.000 FD.) l'an est accordée aux héritiers de Ahmed Kahen Guelle, ex-milicien de 1° classe, matricule 121, ayant accompli 15 ans de service au 8 juillet 1943 et décédé le 15 décembre 1961 Cette allocation est payable pour la période du 1er janvier 1957 au 15 décembre 1961 inclus. Pour compter du 16 décembre 1961, une allocation viagère de reversion sera versée, trimestriellement et à terme échu, à la nommée Oubado Warsama, veuve de Ahmed Kahen Guelle, aux taux fixés par les textes en vigueur et sur présentation d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes du Territoire.